



Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 23
Pouvoirs vers un autre titulaire : 4
Suppléants présents avec pouvoir : 6
Secrétaire de séance : Catherine GOSSE
Nombre de votants en séance : 33

MEMBRES TITULAIRES

Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD		X		
Michel CARABIN		X		A HELMBOLD Claude
Jean-Luc CHAIGNEAU	X			
Francis DIETRICH			X	A SCHNEIDER J-Marc
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			DE UNTEREINER Christian
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT		X		
Claude HELMBOLD	X			DE CARABIN Michel
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			DE KOCHER Dany
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER		X		A IDOUX Régis
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER	X			
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER		X		
Gérard SCHEID	X			
Bernard SCHLEISS	X			
Jean-Marc SCHNEIDER	X			DE DIETRICH Francis
Antoine SCHOTT		X		
Bernard SIMON		X		
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER		X		A FRIES Christian
Patrick VIALANEIX	X			
Jean-Marc WAGENHEIM			X	
Éric WEBER	X			
Joseph WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS

Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Marie-Paule BAZIN	X		Roland GILLIOT
Sylvain DEMOULIN	X		J-Jacques SCHEFFLER
Gérard FIXARIS	X		Bernard SIMON
Franck KLEIN		X	
Pierre MARTIN		X	
Joseph MOUTIER	X		Antoine ALLARD
Joël MULLER		X	
Philippe SORNETTE	X		J-Marc WAGENHEIM
Claude VOURIOT	X		Antoine SCHOTT
Patrick ZOTT		X	

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Emmanuel FURTEAU – Chef de Projet Man & Biosphère

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 02 Octobre 2019, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg. Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Nomination d'un secrétaire de séance *Délibération n° 20191002_DELO59*

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 19 Juin 2019 *Délibération n° 20191002_DELO60*

Rapport du Président

Conformément à la réglementation en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 19 Juin 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 27 Juin 2019.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Avis sur le PLUI du Pays de la Petite Pierre *Délibération n° 20191002_DELO61*

Rapport du Président

En tant que territoire limitrophe, le PETR du Pays de Sarrebourg porteur d'un SCoT a été sollicité en tant que Personne Publique Associée (PPA) par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre afin de donner un avis sur le PLUI du Pays de la Petite Pierre arrêté le 24 janvier 2019 puis le 12 juin 2019 pour tenir compte de certains avis émis. L'entrée en application de ce PLUI est prévue en janvier 2020. Le PETR peut donner, par délibération, un avis même s'il est émis au-delà des 3 mois règlementaires.

Il est joint à la note de synthèse, les documents retraçant la justification des choix retenus et la méthodologie utilisée dans le cadre de ce PLUI, la déclinaison des axes du PADD dans le règlement. Cette note démontre l'ampleur et l'intérêt d'une telle démarche.

Une analyse des orientations d'aménagement a été effectuée sur Eschbourg et Pfalzweyer, communes contigües au Pays de Sarrebourg, orientations ne semblant pas avoir d'incidence sur le périmètre du SCoT puisqu'il concerne uniquement la création de logements.

A l'appui de ces éléments, le Président propose aux délégués syndicaux, après avis favorable des membres du Bureau réuni le 18 septembre, d'émettre un avis favorable au regard :

- Du travail accompli concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de La Petite Pierre
- Des analyses traduites de manière claire, bien illustrées et synthétisées en mettant en avant les points à retenir
- Des justifications des choix retenus abordés avec beaucoup de pédagogie
- De la prise en compte des aspects paysagers aux enjeux forts, tout comme le volet agricole
- De la qualité du document d'urbanisme qui permet d'élaborer un diagnostic territorial et un projet d'aménagement du territoire partagés entre les communes, tout en mettant en évidence les particularités et les enjeux de chacune de ces communes
- De la concertation mise en œuvre tout au long de l'élaboration de ce PLUI ayant permis d'associer les PAA et les acteurs de la société civile (associations, entreprises et habitants)

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Rapport du Président

La phase de consultation du projet arrêté du SCoT s'est achevée le 23 août dernier. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées et ont, pour certaines, émis des observations, recommandations et des demandes de modifications sur des sujets tels que les friches, les zones d'activités et les logements. La phase d'enquête publique va succéder à cette phase de consultation des PPA. Afin de constituer la Commission d'Enquête Publique, le Tribunal Administratif saisi le 2 août, a désigné des commissaires enquêteurs dont l'un d'entre eux (Le président de la Commission) ne pouvait être nommé à cet effet car il est Président du Parc Régional des Vosges du Nord dont le périmètre couvre une partie du PETR. Le Tribunal a donc procédé à son remplacement et a transmis au PETR, le 11 septembre, la composition définitive de la Commission d'Enquête. Celle-ci s'est réunie le 20 septembre dernier pour

définir les dates et lieux des permanences de l'enquête qui se tiendra du 10 octobre au 14 novembre 2019 inclus. Le Président informe les délégués que le Maire de Phalsbourg et Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a refusé qu'une permanence se tienne en Mairie de Phalsbourg ou au siège de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Les permanences auront lieu en mairie de Sarrebourg, Fénétrange, Lorquin, Troisfontaines, Dabo, Moussey et Mittelbronn. A l'issue de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête remettra son avis appuyé d'un rapport.

L'ensemble des avis reçus lors de la phase consultations (PPA) et de la phase de l'enquête publique font, d'ores et déjà, l'objet d'une étude approfondie par le Cabinet d'études et cabinet juridique à des fins de constitution d'un mémoire de réponse qui sera remis au Président de la Commissaire Enquêteur.

Dans cette perspective, il est proposé de réunir la Commission SCOT du PETR, 2nd quinzaine d'octobre pour examiner le projet de mémoire.

L'objectif est de pouvoir soumettre pour approbation le projet du SCOT au conseil syndical le 18 Décembre prochain.

3.3 Réserve de Biosphère

Il est procédé à la présentation d'Emmanuel Furteau, Chef de projet Man and Biosphère. Il expose les prochaines étapes du dossier et le calendrier qui en découle. A ce titre, les délégués syndicaux sont informés de la particularité de l'Étang de Lindre et du Grossman dont les localisations se situent respectivement et pour partie, sur des communes de la Communauté de Communes du Saulnois et sur les Communautés de Communes de Mossig et Vignoble et de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Dans cette perspective des rencontres avec ces communes et intercommunalités seront organisées afin d'intégrer au projet MAB, l'intégralité de ces sites.

3.4. Divers

3.4.1 Plan Alimentaire Territorial

M. Roland KLEIN, Vice-Président, en charge de ce dossier, présente les principales étapes d'élaboration d'un PAT à l'appui du document qui a été joint à la note de synthèse. Il rappelle que le PETR souhaite mener un Projet Alimentaire Territorial sur le Pays de Sarrebourg, que les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet et qu'un plan de financement a été entériné par délibération du 19 juin 2019 sur la base de 55.000 €. Ce projet peut être subventionné à 90 % réparti entre l'Etat (DRAAF) et l'Europe (Leader).

A ce titre, le PETR a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projet de la DRAAF Grand Est qui lui a notifié, en date du 15 juillet, l'octroi d'une subvention de 15.000 €. Afin de retenir un cabinet d'étude, un appel public à la concurrence a été lancé dont la date limite de remise des offres est fixée au 3 octobre 2019.

Il précise que ce projet de PAT répond aux attentes du monde agricole, que son périmètre, tout du moins dans la phase d'analyse, s'effectuera aussi sur les territoires limitrophes, notamment le Saulnois pour garder de la cohérence dans les schémas d'approvisionnement.

4. POLE DECHETS

4.1. Modalités de recouvrement du remboursement du prêt de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg au titre des investissements des déchèteries de Mittelbronn et Dabo

Rapport du Président

La gestion des déchets ménagers, compétence des EPCI de l'Arrondissement de Sarrebourg a, depuis plusieurs années, été menée de manière identique : traitement des déchets au centre d'enfouissement de Hesse, déploiement des bornes d'apport volontaire du verre, bornes à vêtements, mise en place de la collecte sélective, etc...

Afin de proposer une qualité de service public à l'utilisateur, les élus des EPCI ont décidé d'instaurer un réseau de déchèteries permettant aux habitants de fréquenter la déchèterie de leur choix en s'abstrayant des limites administratives de l'EPCI dont ils dépendaient. Pour cela en août 2002, une convention (jointe à la note de synthèse) entre les dits EPCI a été signée portant sur la mutualisation des coûts de fonctionnement du réseau, charge à chaque EPCI d'assumer les dépenses d'investissement de leur(s) déchèterie(s).

Au regard de son étendue et de sa population, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a décidé de réaliser 2 déchèteries : l'une construite en 2003 à Dabo et l'autre en 2007 à Mittelbronn.

Afin de financer l'investissement de celle de Dabo, une avance de 350.000 € du Budget Général de la CCPP vers son budget « Ordures Ménagères » a été effectuée en 2002, remboursable sur 15 ans à compter de 2003.

Selon le même schéma financier et en 2004, une avance de 400.000 €, remboursable sur 15 ans à compter de 2007, a été effectuée pour financer celle de Mittelbronn (voir tableau joint à la note de synthèse « Etat des remboursements des prêts pour la construction des 2 déchèteries de la CCPP »).

Au 1 janvier 2014, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers des EPCI de l'arrondissement a été transférée au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, à l'appui d'un procès-verbal portant notamment sur la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Concernant celui du Pays de Phalsbourg, il fait état d'un capital restant dû de 305.933,38 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Depuis le 1 janvier 2014, aucun versement annuel n'a été effectué car la répercussion de cette dette sur les redevables était jugée inéquitable. En effet, les habitants des autres EPCI avaient déjà financé les dépenses d'investissement de leurs déchèteries au moment du transfert de compétence et se retrouveraient impactés financièrement au titre de la dette de la CCPP.

C'est pourquoi, une réunion s'est tenue le 15 mars 2018 en présence d'élus communautaires des 7 EPCI de l'époque, pour débattre du dossier. A l'issue de cette réunion, 4 scénarios ont été émis :

- Effacement de la dette envers la CCPP,
- Répercussion sur les redevables du PETR,
- Répercussion sur les redevables de la CCPP,
- Prise en charge de la dette par le budget « Pôle Déchets ».

Les élus du Bureau de la CCPP réuni le 7 septembre 2018 ont écarté le 1^{er} scénario sans émettre d'avis sur les autres possibilités.

Toutefois et conformément au procès-verbal de mise à disposition, la somme de 252.600 € a été inscrite dans le Budget Primitif « Pôle Déchets 2019 » (montant de la dette à fin 2019, soit 305.933,38 € à 2021). Pour autant, il est nécessaire de déterminer le mode de répercussion de la dette : durée (1,5 ou 10 ans) et redevables (PETR ou CCPP).

Pour cela, un tableau (joint à la note de synthèse) a été réalisé faisant état de ces modes de répercussions et relatant les coûts de fonctionnement de chaque déchèterie au sein du réseau pour 2018.

A l'appui de ce tableau, les conseillers communautaires du Pays de Phalsbourg ont délibéré le 16 septembre 2019, optant à l'unanimité pour une répercussion sur les redevables du PETR sur une période de 10 ans (voir délibération jointe à la note de synthèse).

Au regard de tous ces éléments, les délégués syndicaux sont amenés à débattre et à se prononcer sur les modalités de répercussions de cette dette : durée et périmètre.

Les différents échanges portent sur les éléments de ce dossier : esprit de mutualisation sur la thématique des déchets à l'instar du centre d'enfouissement de Hesse, propriété de la ville de Sarrebourg, afin de faire bénéficier tous les habitants de l'arrondissement d'un même prix de traitement des déchets, la convention de 2002 portant sur la mutualisation des coûts de fonctionnement des déchèteries, toujours dans un esprit d'équité, Commune de Phalsbourg membre de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg lors de la construction des deux déchèteries, sortie de la commune de Phalsbourg en 2004 du périmètre de la Communauté de Communes avec une diminution de 4.500 redevables pour l'intercommunalité de Phalsbourg, fréquentation des habitants de Phalsbourg au sein du réseau des déchèteries et plus particulièrement celle de Mittelbronn au regard des ratios kg/an/hab de chaque déchèterie, respect du procès-verbal de mise à disposition avec état de la dette, question juridique sur le service différencié et non équitable de collecte et de traitement des déchets sur la commune de Phalsbourg au regard du reste du territoire du PETR.

Suite au débat et à une très grande majorité, les délégués syndicaux s'accordent et conviennent que le PETR honore sa dette vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, que cette dette soit recouvrée en 10 ans par l'ensemble du territoire du PETR incluant les habitants de Phalsbourg.

De ce fait, les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg propose de reporter la délibération au prochain conseil syndical de novembre, afin de débattre de cette proposition au sein de leur Communauté de Communes. Les délégués syndicaux acceptent cette proposition.

4.2 Divers

4.2.1 Extension des consignes de tri

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil des répercussions liées à l'extension des consignes de tri et l'organisation de la campagne de communication. Celle-ci débutera fin septembre pour annoncer aux élus puis aux usagers les nouvelles mesures liées à l'extension des consignes de tri et ce jusqu'à fin décembre. En janvier, débutera une communication ciblée, aux écoles et grand public, d'une durée de 5 mois (mai 2020), pour sensibiliser et expliquer ces nouvelles règles de tri.

4.2.2 Etude de gisement de biodéchets

Rapport du Président

Roland Klein, Vice-Président en charge des déchets informe le Conseil de la situation actuelle de l'étude de gisement de biodéchets.

Une consultation publique a été lancée début août, avec une date limite le 5 septembre 2019. Deux offres ont été faites ; AJBD à Paris pour 71 600€ TTC (59 675€ HT) et Girus à Caluire et Cuire (69) pour 75 840€ TTC (63 200€ HT). L'analyse des offres est en cours.

Cette étude est subventionnée à 70% par l'Ademe et durera 4 à 5 mois. Elle porte sur :

- L'organisation du service et des prestations aux usagers du Pôle Déchets
- 12 caractérisations des bacs ordures ménagères
- Le gisement de biodéchets des usagers
- Le gisement de biodéchets des professionnels (petits et gros)
- Le gisement de biodéchets du Center Parcs (équivalent 3.500 hab)
- Les exutoires de biodéchets : existants, en projet et à créer

4.2.3 Bâtiment base de vie des collecteurs de déchets

Le Vice-Président en charge des déchets rappelle que le budget 2019 a prévu la réalisation d'un bâtiment dénommé « base de vie » dédié aux collecteurs de déchets. L'existence de ce bâtiment répondra aux problématiques souvent constatées :

- Ouverture à une meilleure concurrence des prestataires lors des appels d'offres
- Gain de temps, optimisation des dépenses de carburant
- Loyer assuré pour le PETR
- Occupation immédiate des locaux en cas de régie

Un appel d'offre a été publié pour retenir un maître d'œuvre. Le choix du titulaire s'effectuera début octobre afin de débiter les travaux au début de l'année 2020.

4.2.4 Contrôle des douanes

Le redressement fiscal au titre de la TGAP 2014 et 2015 s'est élevé à 637.136 €. Le paiement a été effectué afin de ne pas générer des intérêts de retard durant la phase de contestation. Au regard des enjeux financiers et de la complexité de la réglementation douanière, le PETR a fait le choix de changer de conseil juridique et de faire appel à FIDAL.

5. FINANCES SYNDICALES

5.1 Décision modificative n°4 Délibération n° 20191002_DEL062

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets ».

La CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) a effectué un virement de 1 726.54 € sur le compte du PETR le 5 juillet 2019.

Ce montant correspond à un excédent de cotisations de retraite versé par l'agente Emilie JUNG auprès de l'IRCANTEC (Caisse de retraite des Agents Contractuels de la Fonction Publique), après rachat, par la CNRACL, des cotisations versées à l'IRCANTEC.

Dans la Fonction Publique le régime de retraite est en fonction du statut de l'agent : les agents contractuels cotisent auprès de l'IRCANTEC et les agents titulaires auprès de la CNRACL.

Après titularisation, les cotisations versées à l'IRCANTEC peuvent, dans certains cas, être rachetées par la CNRACL.

Le taux de cotisation auprès de la CNRACL étant inférieur à celui de l'IRCANTEC, l'excédent est reversé à la collectivité qui le rembourse à l'agent concerné.

Cette dépense s'enregistre à l'article 658 « Charges diverses de gestion courante ».

Elle nécessite une régularisation comptable présentée ci-dessous.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 18 septembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°4 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	500.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-500.00 €
		TOTAL	0

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5.2 Décision modificative n°5 Délibération n° 20191002_DEL063

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets ».

La mise à jour des éléments de l'Actif du budget "gestion intercommunautaire des déchets", pour l'exercice en cours, concerne les éléments listés ci-dessous.

La Valeur Comptable Nette des éléments sortis de l'actif s'enregistre comptablement en opérations d'ordre, en dépenses de fonctionnement (article 675) et recettes d'investissement (articles 21--).

Une subvention est rattachée à un bien sorti de l'actif (panières opération « à la page »). La part de subvention restant à amortir et rattachée au bien sorti de l'actif doit faire l'objet d'une régularisation comptable.

Ces enregistrements nécessitent une régularisation comptable présentée ci-dessous.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 18 septembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

Voter la décision modificative n°5 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	9 325.24 €
042	6811	Dépenses imprévues	-7 825.24 €
		TOTAL	1500.00 €

Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	1 500.00 €
		TOTAL	1500.00 €

Dépenses Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
040	13918	Autres subventions d'équipement	1 500.00 €
		TOTAL	1500.00 €

Recettes Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
040	2154	Matériel Industriel – <i>panières « à la page » - Remorque</i>	2 550.80 €
040	2188	Autres immobilisations corporelles - <i>ECOCUP</i>	146.70 €
040	2182	Matériel de transport <i>PEUGEOT BOXER N°BZ 529 SY</i>	5 238.81 €
040	21754	Matériel Industriel – <i>Poubelles OM selon STYX 2018</i>	1 388.93 €
040	281754	Dotation aux Amortissements sur Matériel Industriel en MAD	-7 825.24 €
		TOTAL	1500.0

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5.3 Décision modificative n°6 *Délibération n° 20191002_DEL064*

Rapport du Président

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets »

Les travaux de construction d'un bâtiment de vie destiné à l'hébergement du prestataire chargé de la collecte des déchets ultimes et du tri, soit, SUEZ, prévus au budget à l'article 2131 « construction », se feront à cheval sur les exercices comptables 2019 et 2020. Aussi, ils se doivent d'être imputés au chapitre 23, « Travaux en cours ».

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 18 septembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°6 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
21	2131	Construction Bâtiment	-884 000.00 €
23	2313	Immobilisations en cours - construction	884 000.00 €
		TOTAL	0 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h35.

La secrétaire de séance
Catherine GOSSE

Le Président
Camille ZIEGER